



Info-Retraite

BULLETIN D'INFORMATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS RETRAITÉS ET DE LEURS SURVIVANTS

PRINTEMPS 2009

La pension anticipée du RPC : un bon choix?

Bon nombre de retraités se demandent s'ils devraient toucher une pension anticipée du Régime de pensions du Canada (RPC).

La réponse dépend de votre situation personnelle. Lorsque vous évaluez vos options, vous devez prendre en considération des facteurs comme votre santé, votre espérance de vie, vos intentions à la retraite, vos autres sources de revenu et la durée de vos cotisations au RPC.

Vous pouvez commencer à recevoir une pension réduite du RPC à tout moment entre 60 et 65 ans. Une réduction de 6 % par année (ou 0,5 % par mois) d'écart avec votre 65^e anniversaire s'applique. Si vous commencez à toucher des prestations après votre 65^e anniversaire de naissance, celles-ci seront majorées de 6 % par année.

Votre décision de devancer ou de retarder le début de votre pension du RPC, et donc de toucher des prestations réduites ou majorées, n'a aucune incidence sur votre rente du RREO.

La pension anticipée est assujettie à certaines conditions; communiquez avec le RPC pour plus de détails. Généralement, vous devez soit cesser de travailler soit gagner moins qu'un montant déterminé pendant une certaine période pour être admissible à la pension.

Bon nombre d'enseignants sont admissibles à la pension réduite maximale à 60 ans, mais non à la pension non réduite maximale, à 65 ans. Cela est dû au fait que vous cessez de vous constituer des prestations au titre du RPC lorsque vous n'y cotisez plus dans le cadre de votre travail.

Facteurs à considérer

Si vous prévoyez avoir des dépenses importantes en début de retraite, songez à demander la pension anticipée du RPC. Par exemple, s'il reste quelques années au remboursement de votre hypothèque ou si vous prévoyez voyager, la pension anticipée du RPC pourrait vous procurer les fonds nécessaires.



La pension anticipée du RPC vous permet de profiter de fonds supplémentaires pendant que vous êtes encore jeune.

Dans ce numéro...

<i>Questionnaire éclair : Évaluez vos connaissances en fiscalité</i>	2
<i>Pertes sur les marchés : le chef de la direction insiste sur l'importance d'une optique à long terme</i>	3
<i>Départ à la retraite d'un pionnier des placements du RREO</i>	4
<i>Il ne faut pas modifier les régimes d'options d'achat d'actions</i>	5
<i>Un nouvel ordinateur pour avoir mis son profil à jour</i>	6
<i>Vos questions</i>	7

La pension anticipée du RPC : un bon choix?

Suite de la page 1

En résumé, si vous commencez à toucher votre pension du RPC plus tôt, vous la recevrez probablement pendant plus longtemps; par contre, si vous attendez à 65 ans, vous aurez droit à un montant mensuel plus élevé. Si vous vivez jusqu'à 80 ans, vos prestations du RPC seront probablement plus importantes si vous commencez à toucher votre pension à 65 ans ou après.

Actuellement, l'espérance de vie moyenne d'une enseignante qui prend sa retraite à 58 ans est de 90 ans, contre 87 ans pour un enseignant. Cependant, des facteurs comme la santé, le mode de vie et les antécédents familiaux peuvent constituer des indicateurs plus fiables de votre espérance de vie que des tables de mortalité.

Il faut aussi tenir compte des prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV), qui peuvent atteindre 6 200 \$ par année

à compter du 65^e anniversaire de naissance.

N'oubliez pas que, peu importe l'âge auquel vous commencez à toucher votre pension du RPC, votre rente du RREO sera réduite le mois suivant votre 65^e anniversaire. (Cette réduction s'applique sur-le-champ à la rente de survivant ou lorsqu'un participant commence à toucher des prestations d'invalidité du RPC.)

Le choix du moment où vous commencez à toucher la pension du RPC constitue une décision financière importante. Le RREO ne peut pas vous conseiller à ce sujet. Nous vous recommandons toutefois de consulter un planificateur financier ou de demander au RPC de faire une estimation de votre pension. Pour communiquer avec le RPC, téléphonez au 1 800 277-9915 ou consultez le www.servicecanada.gc.ca.

Questionnaire éclair : Évaluez vos connaissances en fiscalité

Vérifiez vos connaissances liées à la fiscalité et à la retraite en prévision de la date limite de production des déclarations de revenus, le 30 avril. Les énoncés ci-dessous sont-ils vrais ou faux?

1. Le « fractionnement du revenu de pension » vous permet d'allouer jusqu'au tiers de votre revenu à votre conjoint pour l'application de l'impôt sur le revenu.

☐ Vrai ☐ Faux

2. Le fractionnement du revenu est indiqué lorsque deux conjoints ont le même revenu.

☐ Vrai ☐ Faux

3. Le RREO doit obligatoirement retenir la Contribution-santé sur les rentes versées aux résidents de l'Ontario.

☐ Vrai ☐ Faux

4. Il est possible de se procurer un double du feuillet T4A sur iAccès Web, le site sécurisé réservé aux participants.

☐ Vrai ☐ Faux

5. Vous pouvez nous demander de diminuer l'impôt retenu sur votre rente.

☐ Vrai ☐ Faux

6. Vous pouvez nous demander d'augmenter l'impôt retenu sur votre rente.

☐ Vrai ☐ Faux

7. Nous rajusterons automatiquement vos retenues d'impôt en fonction de l'augmentation du crédit d'impôt fédéral de base pour 2009.

☐ Vrai ☐ Faux

8. Votre rente après impôt sera nécessairement supérieure en raison de l'indexation annuelle.

☐ Vrai ☐ Faux

9. Comme vous prévoyez fractionner votre revenu de pension avec votre conjoint dans votre déclaration de revenus, vous pouvez demander une diminution de l'impôt retenu sur votre rente tout au long de l'année.

☐ Vrai ☐ Faux

10. Le taux d'imposition normal pour les retraités qui résident à l'étranger est de 35 %.

☐ Vrai ☐ Faux

Réponses à la page 6

Pertes sur les marchés : le chef de la direction insiste sur l'importance d'une optique à long terme

En réaction aux inquiétudes liées à l'effondrement des marchés financiers, nous avons demandé à Jim Leech, président et chef de la direction, si le rendement des placements de la caisse en 2008 aurait une incidence sur la sécurité des rentes.

Q : La volatilité des marchés a durement touché les investisseurs en 2008. Qu'en est-il de la sécurité des rentes des participants?

R : La chute des marchés a touché tous les investisseurs, y compris les caisses de retraite. Toutefois, la rente des participants est protégée et leur sera versée leur vie durant.

Q : Quelle a été l'incidence des marchés sur les placements de la caisse en 2008?

R : Les marchés mondiaux ont perdu environ 20 % en général, et jusqu'à 40 % dans certains cas. Nous publierons nos résultats complets en avril, après la vérification de nos résultats financiers de fin d'exercice. Cependant, sans surprise, il faut s'attendre à une diminution de la valeur de la caisse de retraite en 2008. Ce n'est pas une première : la caisse a déjà connu deux années de pertes. Comme d'habitude, les résultats vous seront présentés dans le *Rapport aux participants*.



Jim Leech

Néanmoins, nos stratégies ont été fructueuses à long terme. La dernière année a été inhabituelle : pratiquement toutes les catégories d'actif ont perdu de la valeur. Normalement, si les actions reculent, d'autres placements, comme les obligations ou les biens immobiliers, s'apprécient. En théorie, la diversification garantit la stabilité du portefeuille, mais la crise financière et la récession qui a suivi ont eu des répercussions sur presque tous les types de placements.

Les fluctuations sont inhérentes aux marchés. Toutefois, c'est le rendement à long terme qui importe pour les caisses de retraite.

Q : Des études de sociétés d'experts-conseils indiquent qu'il sera très coûteux pour les entreprises de combler l'écart entre la baisse d'actif et la hausse des obligations à l'égard des retraités. Les participants du RREO devraient-ils s'en inquiéter?

R : Il est important de comprendre la différence entre les régimes de retraite du secteur privé au Canada et ceux du secteur public, comme le RREO. Les reportages récents des médias portaient sur les régimes de retraite du secteur privé.

Les règles qui régissent notre régime sont légèrement différentes : nous disposons d'une période de 15 ans pour combler une éventuelle insuffisance de capitalisation. Les entreprises du secteur privé canadien n'ont pas autant de temps, mais les gouvernements reconsidèrent la question.

Dans les cas extrêmes, ces entreprises risquent aussi la faillite, ce qui n'est pas le cas des répondants de régimes du secteur public, comme le RREO. Vous pouvez compter sur votre rente à la retraite.

Nous disposons également d'un nouveau mécanisme qui nous donne plus de souplesse pour faire face aux défis de la capitalisation à long terme : la modification de la disposition sur l'indexation pour les futurs retraités. Cette modification n'a aucune incidence sur les retraités actuels. Pour en savoir plus, consultez notre site Web, www.otpp.com.

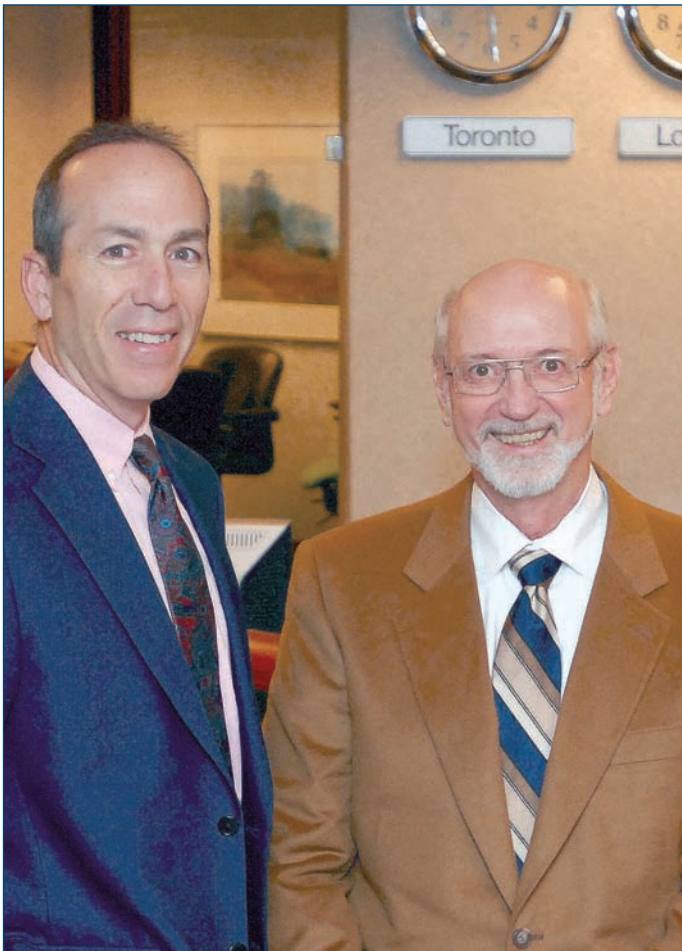
En résumé, nous maintenons notre approche de placement à long terme. Nous faisons tout en notre pouvoir pour gérer la crise actuelle et déployons de grands efforts pour placer la caisse en position pour profiter d'un rebond des marchés. Nous croyons pour l'instant que les signes d'un tel rebond ne se feront sentir qu'en 2010. ■

Départ à la retraite d'un pionnier des placements du RREO

Bob Bertram, qui a transformé le groupe des placements du RREO – composé à l'origine d'une seule personne – en une équipe de réputation mondiale, a pris sa retraite en décembre après 18 années de services.

M. Bertram a dirigé la croissance de plusieurs milliards de dollars de la caisse de retraite par l'adoption de stratégies de placement novatrices dont s'inspirent d'autres régimes de par le monde.

« Le régime a réalisé un grand nombre de primeurs sous sa direction, notamment en obtenant le droit de se servir de produits dérivés, en faisant l'acquisition d'une importante société immobilière et en ouvrant le chemin des investissements en titres de sociétés fermées, en marchandises, en infrastructures et en terrains forestiers exploitables », rappelle Jim Leech, président et chef de la direction du RREO.



Neil Petroff (à gauche) succède à Bob Bertram, qui a pris sa retraite en décembre, à titre de responsable des placements.

Pour célébrer ses réalisations, des amis et l'Institut des administrateurs de sociétés ont créé un fonds de dotation de 1,2 million de dollars visant à soutenir les études liées à la gouvernance d'entreprise. Jusqu'à 15 000 \$ seront remis annuellement à des candidats au doctorat étudiant dans une université canadienne dans le cadre de la Bourse de recherche au doctorat Robert Bertram.

À l'arrivée de M. Bertram au sein de la caisse en 1990, l'actif était placé exclusivement en débentures non négociables émises par le gouvernement de l'Ontario. M. Bertram s'est empressé de modifier la composition de l'actif de la caisse afin qu'elle puisse mieux s'acquitter de ses obligations en investissant dans des placements non traditionnels, notamment les produits dérivés et les fonds de couverture. La stratégie lui a permis d'obtenir plus souvent qu'à son tour le meilleur rendement parmi les caisses de retraite d'importance au Canada au cours des 18 dernières années.

« C'est le professionnel des placements le plus intelligent que j'ai connu, soutient Claude Lamoureux, ancien président et chef de la direction du RREO, qui a choisi M. Bertram comme premier employé du service des placements du régime. Il sait comment aider les autres à se perfectionner et leur donner la confiance pour réussir. »

Les réalisations de M. Bertram en matière de rendement et d'innovation ont été largement reconnues. L'an dernier, le magazine *Institutional Investor* l'a nommé une des 75 personnes les plus influentes du secteur de la finance, groupe prestigieux dont font aussi partie l'investisseur milliardaire Warren Buffet et Ben Bernanke, président de la Réserve fédérale américaine.

Mentionnons également qu'il a reçu le prix inaugural du magazine *Benefits Canada* et un prix de la Richard Ivey School of Business pour ses réalisations dans le monde des affaires et son engagement en matière de gouvernance d'entreprises au Canada.

La marque de reconnaissance la plus importante provient peut-être cependant de participants comme l'enseignante à la retraite Dale Shortliffe.

« Je n'ai jamais rencontré M. Bertram, mais il ne fait aucun doute que le régime, sous sa direction, a été un élément clé de ma qualité de vie à la retraite et de mon sentiment de confiance en l'avenir », écrit-elle. ■

Petroff devient responsable des placements de la caisse

À la suite du départ à la retraite, en décembre, de son ancien patron et mentor, Bob Bertram, Neil Petroff le remplace à titre de vice-président directeur, Placements.

Depuis son arrivée au régime en 1993, M. Petroff a gravi les échelons jusqu'à occuper dernièrement le poste de vice-président principal de division, Placements.

Selon Jim Leech, président et chef de la direction du RREO, la nomination de M. Petroff illustre la tradition de développement du talent au sein de l'organisme.

« Il possède une vaste expérience de la gestion d'un large éventail de catégories d'actif et de produits de placement. Ces responsabilités l'ont préparé à prendre la direction de notre programme de placements pour de nombreuses années à venir », soutient M. Leech.

La carrière de M. Petroff dans le secteur des placements a débuté il y a plus de 25 ans à la Banque de Nouvelle-Écosse, puis à Guaranty Trust et à Royal Trustco. Durant ses 15 années au RREO, M. Petroff a dirigé l'ensemble des catégories d'actif et des portefeuilles, et fait partie de l'équipe de direction de la division des placements depuis 13 ans.

Il est titulaire d'un baccalauréat et d'un MBA de l'Université York et a obtenu le titre d'administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés.

Selon le nouveau responsable des placements, un des plus grands défis de son équipe est « d'affronter l'instabilité actuelle des marchés financiers ». ■

Il ne faut pas modifier les régimes d'options d'achat d'actions, soutient un dirigeant du RREO

Le RREO recommande vivement aux conseils d'administration de ne pas modifier les régimes d'options d'achat d'actions en réaction à la forte baisse des marchés.

Ces régimes permettent à des employés d'acheter des actions d'une entreprise à un prix prédéterminé pendant une certaine période.



Wayne Kozun

« Les cadres supérieurs devraient être récompensés pour le rendement à long terme », affirme Wayne Kozun, vice-président principal, Actions de sociétés ouvertes au RREO.

Il croit que les programmes de rémunération doivent être structurés de façon à survivre aux cycles économiques et à récompenser les cadres supérieurs en fonction du rendement par rapport au secteur, et non des fluctuations des marchés à court terme.

« Nous appuyons les modèles de rémunération axés sur les résultats à long terme, la reconnaissance du risque et la création de valeur pour l'actionnaire.

« Les actionnaires ne peuvent pas renégocier à un prix inférieur les actions qu'ils ont acquises. Le maintien des modalités relatives aux options octroyées fait en sorte que les actionnaires et les titulaires d'options sont régis par les

mêmes règles et peuvent profiter proportionnellement d'un rebond futur des marchés », explique M. Kozun.

Le RREO possède des actions de centaines de sociétés de partout dans le monde. Il croit que la protection de la valeur pour l'actionnaire et que de saines pratiques de gouvernance peuvent entraîner de meilleurs rendements. ■

Publication des résultats financiers le 2 avril

Pour connaître les résultats 2008 du régime de retraite, consultez le Rapport aux participants, qui sera affiché en ligne et posté aux abonnés le 2 avril. Vous pouvez également assister à la diffusion Web de l'assemblée annuelle le 3 avril.

La diffusion Web débute à 17 h, au www.otpp.com. Pour l'écouter en direct ou en différé au moment qui vous conviendra, suivez le lien qui se trouve à la page d'accueil.

Si vous prévoyez être à Toronto, vous pouvez assister à l'assemblée en personne à l'édifice Carlu, au 7^e étage du 444, rue Yonge (intersection College). Veuillez confirmer votre présence au www.otpp.com ou par courriel, à communications@otpp.com, en indiquant votre nom complet. Les réservations seront acceptées par ordre d'inscription. Si vous avez une question à laquelle vous aimeriez qu'on réponde pendant l'assemblée, envoyez-la à l'adresse de courriel susmentionnée. Vous avez jusqu'au 30 mars pour réserver et envoyer une question.

Un nouvel ordinateur pour avoir mis son profil à jour

Jean Kuchma, une retraitée de Toronto, a eu la surprise de gagner un ordinateur de bureau Dell Pentium 4 lorsque son nom a été pigé parmi 29 613 participants en janvier. Les participants qui ont mis à jour leurs renseignements personnels en ligne avant la fin de l'an dernier couraient la chance de gagner l'ordinateur personnel offert par le régime de retraite.



Jean Kuchma s'est dite « réellement heureuse » d'avoir gagné un nouvel ordinateur de bureau.

M^{me} Kuchma, qui a enseigné dans diverses écoles du Toronto District School Board, s'est inscrite en octobre à iAccès Web, le site sécurisé réservé aux participants accessible au www.otpp.com, afin recevoir des renseignements personnels relatifs à la retraite. Quelques semaines plus tard, elle a mis à jour ses renseignements personnels, devenant ainsi admissible au concours.

« Je suis stupéfaite », a-t-elle lancé après avoir appris qu'elle avait gagné.

La rapidité et la simplicité des services en ligne ont motivé sa décision de s'inscrire.

« Je fais presque tout par courriel, souligne-t-elle, notant que cette méthode est plus rapide que la poste. J'essaie autant que possible d'éviter d'utiliser du papier. »

M^{me} Kuchma se sert beaucoup de son ordinateur actuel, surtout pour la gestion de photos, et a indiqué qu'un de ses petits-enfants pourrait bénéficier du nouvel ordinateur.

Nous encourageons les participants à tenir leurs renseignements et leurs préférences en matière de communications à jour sur iAccès Web et à se servir du site pour :

- imprimer un double du feuillet T4A;
- modifier le montant d'impôt prélevé en surplus sur leur rente;
- visionner des présentations audiovisuelles sur la retraite. ■

Vos résultats : Réponses au questionnaire éclair sur les questions fiscales

Suite de la page 2

1. Faux. Vous pouvez allouer jusqu'à la moitié de votre revenu de pension à votre conjoint pour l'application de l'impôt sur le revenu.

2. Faux. Il est rarement indiqué de fractionner le revenu de pension si les conjoints ont le même revenu annuel. Par contre, si l'un des conjoints gagne beaucoup plus que l'autre, il est habituellement recommandé de le faire. Pour connaître la portion optimale du revenu de pension devant faire l'objet du fractionnement, utilisez un logiciel de fiscalité ou consultez un spécialiste.

3. Vrai. La Contribution-santé de l'Ontario est retenue sur votre rente.

4. Vrai. Vous pouvez imprimer une copie de votre feuillet T4A à partir de votre compte personnel sur iAccès Web, le site sécurisé réservé aux participants. Vous pouvez aussi nous en demander une copie par téléphone, par la poste ou par courriel.

5. Vrai. Nous pouvons réduire les retenues d'impôt sur votre rente si vous êtes admissible à des crédits d'impôt supplémentaires. Les crédits d'impôt admissibles s'appliquent, par exemple, en cas d'invalidité, pour les personnes de 65 ans et plus, pour celles qui s'occupent de personnes à charge ou qui retournent aux études. Pour en faire la

demande, il faut remplir les formulaires TD1 des gouvernements fédéral et de votre province de résidence.

6. Vrai.

7. Vrai. Le gouvernement fédéral a haussé l'exemption personnelle de base pour 2008 et pour 2009. Nous rajustons vos retenues d'impôt en fonction de ces augmentations.

8. Faux. Il y avait un piège : oui, l'indexation de 2,5 % pour 2008 sera appliquée à votre rente, mais votre rente après impôt peut avoir diminué si la cotisation annuelle à l'ERO a été retenue en janvier, si les taux d'imposition ont augmenté ou si vos retenues d'impôt ont été modifiées.

9. Faux. Le gouvernement ne permet pas aux régimes de retraite, comme le RREO, de diminuer les retenues d'impôt sur la rente des retraités qui prévoient fractionner leur revenu. Le fractionnement du revenu de pension ne peut être effectué qu'une fois par année, dans le cadre de la déclaration de revenus.

10. Faux. Les non-résidents sont assujettis à un taux d'imposition de 25 %, à moins qu'une réduction ou une exemption n'ait été accordée aux termes d'un traité fiscal entre le Canada et le pays de résidence. ■

Vos questions...

Q *J'ai égaré mon feuillet T4A. Comment puis-je m'en procurer un autre?*

R Vous pouvez en imprimer un double en ligne sur iAccès Web, notre site sécurisé réservé aux participants. Vous pouvez aussi en demander une copie par téléphone, par la poste ou par courriel.

Q *Pourquoi l'entente d'acquisition de BCE a-t-elle été résiliée?*

R L'entente prévoyant l'acquisition de BCE Inc. par BCE Acquisition Inc., une société mise sur pied par un groupe d'investisseurs dont fait partie le RREO, a été résiliée en décembre. La réception d'une opinion sur la solvabilité formulée par une société d'évaluation reconnue à l'échelle nationale constituait une condition réciproque de l'entente. Dans le cadre d'une modification à l'entente adoptée l'an dernier, un accord était intervenu entre BCE Acquisition Inc. et BCE Inc. quant au choix de KPMG comme société d'évaluation et à la forme de l'opinion sur la solvabilité. KPMG ayant conclu qu'une exigence de l'opinion sur la solvabilité n'était pas satisfaite, la condition réciproque à la conclusion de l'acquisition ne pouvait être remplie, et ne l'a pas été.

Q *Les participants ont-ils voix au chapitre quant au choix des placements par le RREO?*

R Non. Le RREO détient plus de 1 000 placements et compte sur une équipe expérimentée qui vise à obtenir le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque modéré. Nous investissons dans des actions de sociétés fermées et de sociétés ouvertes, des titres à revenu fixe et des placements sensibles à l'inflation en nous fondant sur des principes de placement stricts et des vérifications préalables. Pour en savoir plus sur notre stratégie de placement et pour connaître la liste de nos principaux placements, consultez le www.otpp.com.

Q *Pouvez-vous résumer les modifications apportées aux restrictions relatives au réemploi?*

R Trois modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

- Les limites relatives au réemploi s'appliquent désormais à tous les retraités indépendamment de leur âge. Auparavant, elles cessaient de s'appliquer après 71 ans.
- Les participants qui dépassent les limites de réemploi ne sont plus tenus de verser des cotisations, sauf dans le cas précisé ci-dessous.
- Un retraité peut choisir de faire recalculer sa rente en fonction des services décomptés supplémentaires accumulés durant la période de réemploi seulement s'il retourne au travail dans le milieu de l'éducation pour la première fois après le 31 décembre 2008 et qu'il respecte d'autres conditions.

Aucune modification ne s'applique aux règles de base qui régissent le nombre d'heures que les retraités peuvent travailler sans incidence sur le montant de leur rente (soit 95 jours par année scolaire les trois premières années de réemploi et jusqu'à 20 jours par année scolaire ultérieure).

Q *De combien d'argent le régime doit-il disposer pour verser les prestations de retraite futures?*

R Le régime a besoin de plus de 4 milliards de dollars par année pour verser les prestations de retraite. Pour calculer les fonds nécessaires au versement des prestations promises à l'ensemble des participants actuels, le régime engage un actuaire indépendant chargé de réaliser une évaluation actuarielle du régime. Cette évaluation s'appuie sur certaines hypothèses qui permettent de comparer la valeur de l'actif du régime de retraite (composé notamment d'actions, d'obligations et des cotisations futures) et celle de son passif (le montant requis pour verser les prestations de retraite de tous les participants actifs et retraités). L'évaluation actuarielle constitue une juste mesure du résultat net du régime, car elle porte sur plus de 70 ans, soit la période pendant laquelle des prestations auront à être versées à l'ensemble des participants actuels. ■

Nouvelles en bref

Des dirigeants du RREO honorés

Les réalisations professionnelles de quatre personnes affiliées au RREO ont été soulignées.



Eileen Mercier

Eileen Mercier, présidente du conseil, est au nombre des quatre fellows honorés par l'Institut des administrateurs de sociétés en 2009. Ces prix visent à honorer des personnes ayant démontré un leadership exceptionnel au sein de conseils d'administration du pays et fait preuve d'excellence en adoptant une conduite exemplaire en matière de gouvernance. M^{me} Mercier recevra son prix en juin.



Claude Lamoureux

Le président et chef de la direction fondateur du RREO, **Claude Lamoureux**, qui a pris sa retraite en 2007, a été nommé officier de l'Ordre du Canada pour son leadership au sein de la caisse de retraite et pour sa participation à la promotion d'une



Rosemarie McClean

saine gouvernance d'entreprise. Il a par la suite reçu l'Ordre de l'Ontario.

Rosemarie McClean, vice-présidente principale, Services aux participants, a été nommée au palmarès des 100 Canadiennes les plus influentes par le Réseau des femmes exécutives. Elle a été honorée dans la catégorie « cadres d'entreprise ».



Scott Perkin

Scott Perkin, directeur, Politiques du régime et Agent général de la protection de la vie privée, a gagné le prix du bénévole de l'année du magazine *Benefits Canada* pour son travail à titre de président de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite et ses répercussions importantes sur la sécurité de la retraite des Canadiens.

Deuxième mandat à la présidence du conseil pour Eileen Mercier

Le 1^{er} janvier, Eileen Mercier a entrepris un deuxième mandat de deux ans à titre de présidente du conseil du RREO. Elle a été nommée par les répondants du régime, la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario. La FEO et le gouvernement nomment chacun quatre membres au conseil et choisissent conjointement le président.

Publication d'un nouveau guide en cas de rupture du mariage

Le RREO a publié un nouveau guide afin d'aider les avocats en droit de la famille à comprendre les règles qui régissent l'affectation des prestations de retraite en cas de rupture du mariage. Vous pouvez vous procurer le *Guide pour la cession de l'épargne-retraite en cas de rupture du mariage* à la section Publications de notre site Web, www.otpp.com. En général, si avez pris votre retraite après 1988, vous ne pouvez pas retirer l'admissibilité aux prestations de survivant au conjoint avec qui vous viviez au moment du premier versement de votre rente. ■

Info-Retraite

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle

Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105

Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208

Courriel : inquiry@otpp.com

Site Web : www.otpp.com

Vos commentaires et vos observations sur n'importe quel aspect d'*Info-Retraite* sont les bienvenus. Veuillez téléphoner à Debra Hanna à ce sujet en composant le 416 730-5351 ou le 1 877 812-7989; vous pouvez aussi lui envoyer un courriel à l'adresse : debra_hanna@otpp.com.

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux prestations du régime de retraite. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime. L'information contenue dans ce bulletin est d'ordre général et ne s'applique pas à des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

ISSN 1180-3290



Retourner tout bulletin non distribuable
au Canada à :

PM# 40062973

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario

5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5